



CE QUE NOUS AVONS RELEVÉ

La loi du 30 juillet 2003 apporte des évolutions importantes en matière de gestion des risques technologiques. Les nouveautés concernent principalement 6 domaines :

INFORMATION DU PUBLIC

Le premier principe formalisé dans la loi est d'associer plus largement le public à la prévention des risques industriels et de développer par ce biais une véritable « culture du risque » (article 2 de la loi complétant l'article L.125-2 du Code de l'Environnement).



Pour ce faire, le texte prévoit la mise en place de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques autour de chaque établissement ou groupe d'établissements SEVESO dit « Seuil Haut ». Dans le cadre de ce comité, les exploitants informent, au travers de leurs rapports annuels, sur leurs politiques de prévention des risques et leurs capacités à couvrir leur responsabilité civile. De plus, chaque CLIC a la possibilité de faire appel aux compétences d'organismes experts extérieurs. Il est associé à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Enfin, toujours dans le cadre de l'information au public, mais indépendamment des CLIC, on notera que lors de transactions immobilières et foncières, les vendeurs ou bailleurs devront informer les acheteurs ou locataires potentiels des risques auxquels le bien est exposé.

MAÎTRISE DE L'URBANISATION

La maîtrise de l'urbanisme autour des sites à risque sera, dorénavant, facilitée par deux outils permettant d'anticiper les dé-

veloppements urbains et de réduire progressivement l'enclavement de certaines industries (article 5 de la loi complétant le Livre V, Titre I, Chapitre V du Code de l'Environnement) :

■ Des **plans de prévention des risques technologiques** (PPRT) seront mis en œuvre. Ils auront pour objet de limiter l'exposition de la population aux conséquences des accidents scénarisés, notamment, au travers des études de danger réalisées par l'industriel. Ils viennent compléter, par des mesures supplémentaires, les moyens de prévention renforcés résultant des études de dangers et des efforts conjoints des industriels et de l'Inspection des Installations Classées. Les PPRT délimiteront des zones dans lesquelles des prescriptions pourront être imposées aux constructions existantes et futures, où l'Etat pourra déclarer d'utilité publique l'expropriation pour cause de danger très grave et où les communes pourront instaurer un droit de délaissement des bâtiments ou parties de bâtiments et un droit de préempter les biens à l'occasion de transferts de propriétés. Le financement de ces mesures devra être défini par des conventions entre Etat, industriels, et collectivités territoriales, qui préciseront les modalités d'aménagement de ces espaces. Pour leur part, les travaux rendus obligatoires par les plans et réalisés sur des habitations principales existant à la date d'approbation du plan donneront lieu à crédit d'impôt. Comme dans le cas des plans de prévention des risques naturels, c'est le préfet qui prescrira, élaborera, et approuvera le plan après concertation, consultation des collectivités locales et enquête publique.

■ Des **servitudes d'utilités publiques** indemnisées par l'exploitant à l'origine du risque pourront être instituées pour tout risque nouveau engendré par l'extension ou la création d'une installation industrielle à hauts risques nécessitant une restriction supplémentaire de l'occupation des sols.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le Transport de Matières Dangereuses est régi par de nouvelles dispositions (article 6 de la loi insérant un article L.551-2 dans le Code de l'Environnement) visant à faire réaliser des études de danger par les exploitants de nœuds de transport de matières dangereuses, tels que les gares de triage, les ports, les installations multimodales ou les lieux de stationnement de camions.

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La participation des salariés à la prévention des risques est renforcée par un élargissement des missions et des pouvoirs des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) (chapitre III de la loi complétant le Code du Travail). Ce renforcement se fera à travers la formation des personnes intervenant sur les sites à risque et la coordination des actions de prévention entre entreprise utilisatrice et sous-traitants. Dans cet esprit, les salariés des entreprises sous-traitantes doivent bénéficier, au même titre que les employés de l'entreprise à l'origine du risque, de formations. De même, ils doivent être représentés dans un conseil d'hygiène et de sécurité élargi à leur entreprise (pour celles liées aux 670 établissements SEVESO « Seuil Haut ») et compétent pour les questions de sécurité, et de formation. L'amélioration de la participation des personnels à la vigilance et au retour d'expérience des incidents doit également être favorisée. La loi fixe donc des objectifs, mais laisse une large part à la négociation entre partenaires sociaux pour déterminer les moyens adaptés à chaque secteur d'activité.

INDEMNISATION

Une amélioration est apportée concernant l'indemnisation des victimes de dommages matériels causés par une catastrophe technologique de grande ampleur (chapitres IV et V complétant les Codes des Assurances et de l'Environnement). La loi introduit la notion de « catastrophe technologique ». Elle est constatée par l'administration. Dans ces conditions, les assurés ayant souscrit une police d'assurance dommage seront indemnisés dans les trois mois suivant la déclaration ou suivant la date de remise des dommages, moyennant une procédure simplifiée. Les personnes non assurées seront, quant à elles, indemnisées par un fonds de garantie, afin d'éviter aux sinistrés de devoir se retourner directement contre l'industriel à l'origine de l'accident, cette démarche étant réalisée par les assurances.

CÉSSATION D'ACTIVITÉ

La loi comporte des dispositions visant à anticiper la fin de vie des sites (chapitre V complétant le Code de l'Environnement). Lors de l'arrêt d'une exploitation, l'état du

TEXTES PRIS EN APPLICATION DE LA LOI SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

CLIC

- Décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement.
- Circulaire du 26 avril 2005 d'application du décret n° 2005-82 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement.

PPRT

- Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques
- **NOUVEAU** Circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques.

Etudes de dangers

- **NOUVEAU** Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
Ce texte présente notamment :
 - les échelles de probabilité à considérer,
 - les valeurs de référence de seuils d'effets des phénomènes dangereux pouvant survenir dans des installations classées,
 - et une échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations.
- Il abroge l'arrêté du 22 octobre 2004 relatif aux seuils des phénomènes accidentels des installations.
Les délais d'application de ce texte sont précisés dans son article 11.
- **NOUVEAU** Circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT.

site devra permettre un usage futur compatible avec celui de la dernière période d'exploitation. L'exploitant est tenu d'informer l'administration de toute modification de ses capacités techniques ou financières. Si le préfet constate, au cours de la vie de l'installation, que les capacités financières de l'exploitant ne permettent pas de satisfaire à ses obligations jusqu'à la remise en état du site en fin d'activité, il peut demander la constitution de garanties financières. Il s'agit là d'éviter des fermetures de sites laissant la dépollution des terrains à la charge des collectivités publiques, comme ce fut le cas récemment à Noyelles-Godault (62).

ACTUALITÉS DU SPI

UN ANNUAIRE DES PARTENAIRES DU SPI

Afin de toujours mieux favoriser les contacts entre ses partenaires (industriels, collectivités locales, associations, administrations, personnalités qualifiées) pour permettre un meilleur dialogue et des collaborations plus étroites, le SPI va éditer un annuaire référençant tous ses membres. Cet ouvrage permettra de trouver facilement et directement le bon interlocuteur dans le cadre d'un échange sur les questions d'environnement industriel en vallée de Seine. La validation des fiches de renseignement est en cours de finalisation pour une édition de l'annuaire en fin d'année.

UNE NOUVELLE PLAQUETTE DE PRÉSENTATION POUR LE SPI

Le SPI vient de rééditer la plaquette présentant ses missions, son fonctionnement et ses actions. Elle est disponible auprès de son secrétariat.

RÉÉDITION DU CLASSEUR « GUIDE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANS LES YVELINES – VERSION 2005 »

Au début de l'année 2005 a été éditée la nouvelle version papier du guide des déchets ainsi que le support classeur correspondant. Ce document est donc à nouveau disponible sur simple demande auprès du secrétariat du SPI.

LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE EN ILE-DE-FRANCE

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France (PPA), une enquête publique se déroulera dans toute la région du 12 septembre au 14 octobre 2005. Afin d'obtenir davantage d'information sur ce projet, il est possible de consulter l'intégralité du projet de plan sur le site Internet de la DRIRE :

www.ile-de-france.drire.gouv.fr/extranet_ppa

LE GUIDE DU MARCHÉ DES QUOTAS D'ÉMISSION DE CO₂

Ce guide, qui expose les procédures d'allocation par l'Etat des quotas d'émission du CO₂ aux sites industriels français, est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la Mission Interministérielle de l'Effet de Serre :

www.effet-de-serre.gouv.fr

MODIFICATION DU DÉCRET DE 1977

Une modification du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est parue au Journal Officiel du 16 septembre 2005. Cette modification concerne notamment les modalités de remise en état d'un site suite à la mise à l'arrêt définitif d'une installation classée. Ce texte modificatif est consultable sur

www.legifrance.gouv.fr

COMITÉ LOCAL D'INFORMATION (CLI) DE GDF À SAINT-ILLIERS-LA-VILLE

La première réunion du Comité Local d'Information relatif au centre de stockage GDF de Saint-Illiers-la-Ville se tiendra début octobre 2005.

Cet établissement est classé Seveso seuil haut au titre de la directive du même nom, mais relève du code minier et n'est donc pas soumis à l'obligation de mettre en place un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC), imposé par la réglementation installations classées. Aussi, la mise en place d'un CLI autour de ce site s'appuie sur une démarche volontaire de GDF.

ENQUÊTE D'OPINION SUR L'ENVIRONNEMENT EN VALLÉE DE SEINE

Le SPI souhaite mener une enquête d'opinion dont le but est de consulter les principaux acteurs de la vie locale ainsi que le grand public de vallée de Seine, pour déterminer les enjeux environnementaux (en lien avec l'industrie) perçus.

Des actions futures du SPI pourront découler des résultats obtenus.

DÉPART...

Florent CLAVIER quitte le SPI pour intégrer le service environnement de la ville de Poissy.

Le tableau ci-dessous indique la prévision des dates d'enquêtes publiques (EP) des Installations Classées et de l'environnement industriel en Vallée de Seine telles qu'elles sont connues le jour de parution.

Organisme	Collectivité	Activités	Date prévue d'EP
Murpart	Les Mureaux	Régularisation d'un entrepôt couvert	du 26/09/05 au 28/10/05 inclus
Préfectures d'Ile-de-France	Région Ile-de-France	Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère	du 12/09/05 au 14/10/05 inclus

LES COMITÉS LOCAUX D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC)

La loi du 30 juillet 2003 instaure la mise en place d'outils de planification à travers les Plans de Prévention des Risques Technologiques (ou PPRt) et de concertation à travers les CLIC.

Le décret n°2005-82 daté du 1er février et la circulaire du 26 avril 2005 associée, fixent les modalités de création de ces derniers

LA CONSTITUTION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLIC

Les Comités Locaux d'Information et de Concertation sont créés, par arrêté préfectoral, sur des périmètres délimités comprenant une ou plusieurs installations classées soumises à autorisation avec servitude d'utilité publique (les stockages de gaz souterrains, qui relèvent du code minier, ne sont pas concernés par cette réglementation). Chaque CLIC doit être composé de 30 membres au maximum, nommés par le Préfet pour une durée de 3 ans renouvelable. Ces membres sont répartis en 5 collèges dont les effectifs sont équilibrés. Ils représentent l'administration, les collectivités territoriales, les exploitants, les riverains (à travers les associations locales) et les salariés. Le CLIC est présidé par un membre nommé par le Préfet, sur proposition du comité, pour une durée de 3 ans renouvelable, ou à défaut, par le Préfet ou son représentant. Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

Les CLIC, dont le fonctionnement est financé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, se réunissent au moins une fois par an et autant que de besoin. Si la majorité absolue des collèges en fait la demande, le président doit réunir le comité. Le comité met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

LES MISSIONS DES CLIC

Les CLIC doivent permettre de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants, sous le contrôle des pouvoirs publics, pour prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter leurs installations.

Pour se faire, les membres des CLIC sont :

- associés et consultés pour l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- destinataires des plans d'urgence, des rapports d'analyse critique ;
- informés des exercices relatifs aux plans d'urgence, des projets de modification des installations.

En outre, ils peuvent :

- émettre des observations sur les documents d'information sur les risques réalisés par l'exploitant ou les pouvoirs publics ;
- demander des compléments d'information sur les accidents ;
- faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises.

Les exploitants des installations à l'origine des CLIC adressent au moins une fois par an au comité un bilan. Il comprend en particulier les actions réalisées pour la prévention des risques ainsi que leur coût, le bilan du système de gestion de la sécurité (SGS), les compte-rendus des incidents et accidents, les compte-rendus des exercices d'alerte, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques et enfin les références des nouvelles décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet.

Pour leur part, les collectivités territoriales membres du comité doivent informer le comité des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour des installations.

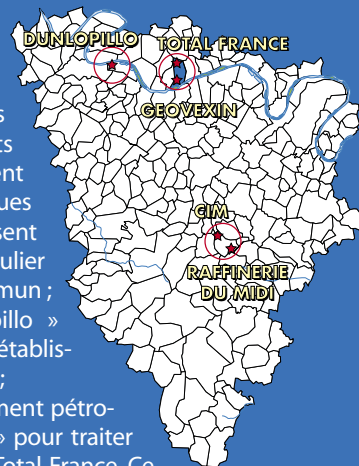
L'ARTICULATION ENTRE LES CLIC ET LE SPI VALLEE DE SEINE

Les S3PI appuient l'action des comités locaux d'information et de concertation implantés dans leur zone géographique de compétence. A cet effet, ils favorisent les échanges d'expérience et la capitalisation des informations en provenance des comités.

Dans les Yvelines, le SPI Vallée de Seine aura une mission de coordination et de suivi des comités ainsi qu'un rôle de relais de communication à travers les outils à sa disposition (site Internet, Lettre du SPI, etc.).

3 CLIC sont envisagés à ce jour dans le département :

- un CLIC « Zone Pétrolière de Coignières », regroupant la Raffinerie du Midi et CIM. Ces deux établissements contigus présentent des types de risques similaires et disposent déjà d'un Plan Particulier d'Intervention commun ;



- un CLIC « Dunlopillo » pour traiter de cet établissement du mantois ;
- un CLIC « Etablissement pétrolier de Gargenville » pour traiter de l'établissement Total France. Ce CLIC pourra utilement aborder des questions relatives au stockage de gaz souterrain voisin, Géovexin, qui, toutefois, n'est pas concerné par la mise en place des CLIC.

Les consultations des différents collèges concernés sont actuellement menées par la préfecture et aboutiront, dans le courant du dernier trimestre 2005, à la prise des arrêtés préfectoraux de création de ces CLIC.

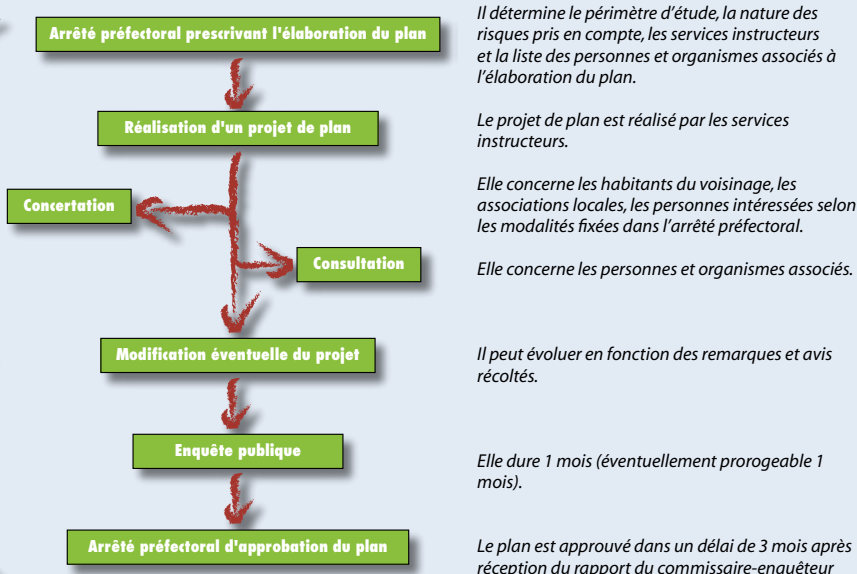
LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux PPRT a été publié au JO du 9 septembre 2005. Il fixe les modalités de réalisation des PPRT et permet donc un certain nombre d'éclairages.

L'ÉLABORATION D'UN PPRT

Un PPRT est élaboré pour chaque installation ou stockage dans lequel sont susceptibles de survenir des accidents pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique, directement ou par pollution du milieu (liste des installations : partie IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ; liste des stockages : article 3-1 du code minier). Les principales étapes d'élaboration sont les suivantes :

La procédure ne peut excéder 18 mois



POURQUOI UN PPRT ?

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques ont pour ambition de mieux conjuguer risque technologique et urbanisation afin de résorber des situations actuellement difficiles et d'anticiper d'éventuels problèmes à venir. Pour se faire, les plans s'appuieront sur des mesures constructives (ouvrages physiques réduisant l'impact potentiel d'un incident), des restrictions de l'usage des sols, des expropriations, des délaissements et des préemptions.

Ces nouveaux outils semblent aujourd'hui nécessaires puisque les instruments réglementaires actuels montrent la limite de leur efficacité.

LE CONTENU D'UN PPRT

Le plan est constitué :

- d'une note de présentation décrivant les installations concernées,
- de documents graphiques faisant apparaître périmètres et zonages,
- d'un règlement de zonage (afin de préciser les contraintes qui sont associées à chaque zone),
- des recommandations destinées à renforcer la protection des populations.

Les périmètres et zones des PPRT sont définis à partir de la nature et l'intensité des risques induits par les installations sur la base de valeurs seuils d'aléas.

Un aléa est la probabilité qu'un phénomène accidentel produise en un point donné des effets (toxicité, surpression, effets thermiques) d'une intensité donnée au cours d'une période déterminée. La notion de risque est définie comme la combinaison de l'aléa et de la vulnérabilité des installations et de leur voisinage.

CALENDRIER ET OBJECTIFS

A ce jour, 8 PPRT expérimentaux ont été lancés en France entre mars 2004 et mars 2005 afin de déterminer et d'ajuster les éventuels points de blocage grâce aux retours d'expérience. La publication du décret et de la circulaire qui l'accompagne est prévue pour le second semestre 2005.

L'élaboration des PPRT (environ 400 dont 5 dans les Yvelines), sera phasée en 4 groupes de priorité. La priorité 1 correspond au lancement de certains PPRT dès la parution du décret (Raffinerie du Midi et CIM, à Coignières, en font partie), la priorité 2 correspond au lancement d'autres PPRT un an plus tard (Total en fait partie) et ainsi de suite (Dunlopillo entre dans la priorité 3). La liste exacte est établie par une circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 26 avril 2005. La fin des procédures de planification est définie par la loi du 30 juillet 2003. Elle fixe comme obligation l'approbation de tous les PPRT au plus tard au 31 juillet 2008.